

DELIBERATION N° 87/06-18 - CONTRAT D'ARCHITECTURE POUR L'EXTENSION DES LOCAUX DU C.M.S.

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Centre Médico-Social de LUDRES s'avère trop exigü pour les fonctions qui lui sont actuellement dévolues :

- crèche,
- halte-garderie,
- centre de P.M.I.,
- permanences du S.D.A.S.S.,
- services de la médecine du travail.

Il serait souhaitable d'envisager l'étude d'une extension et d'un réaménagement total de l'utilisation de ces locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur PROUVE, architecte concepteur du bâtiment, pour établir un A.P.S. sur une extension,
- de solliciter la subvention concernant les travaux à réaliser auprès du Conseil Général,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'élaboration de l'A.P.S. au budget supplémentaire 1987.